

Réglementation et supervision : n'allons-nous pas trop loin en Europe ?

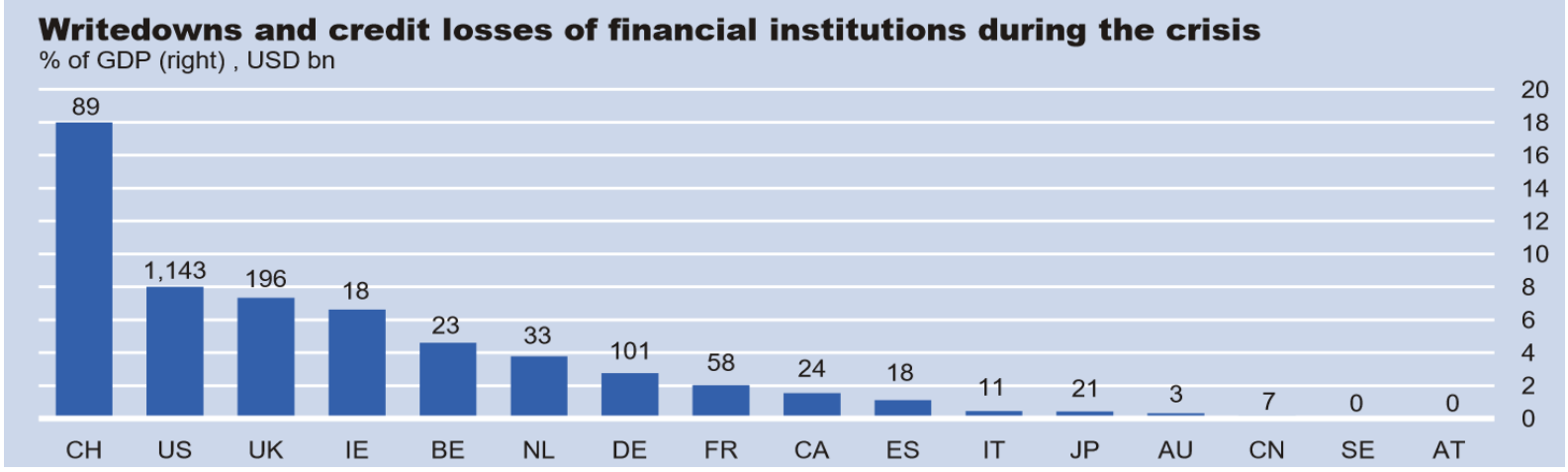
1.

Les réglementations et la supervision ont été renforcées au rythme des crises financières

1974	Faillite de la banque Herstatt	1974 1975	Création du Comité de Bâle Concordat de Bâle	1977	1 ^{ère} directive bancaire
Années 80	Crises des pays émergents Défaillances d'emprunteurs aux USA	1988	Ratio Cooke	1989 1993	2 ^{ème} directive bancaire Marché unique des services financiers
1995	Scandale de la Barings	1996	Amendement pour les risques de marché		
1995-1998	Crise mexicaine, crise asiatique, faillite LTCM	2004	Bâle 2	2006	CRD
2007-2008	Crise des subprimes, faillite de Lehman Brothers	2010	Bâle 3	2011 2013 2014 2016	SESF CRD4/CRR MSU MRU
	Des exigences très (trop) différentes entre banques	2017	Finalisation de Bâle 3	2019	CRD5/CRR2

2.

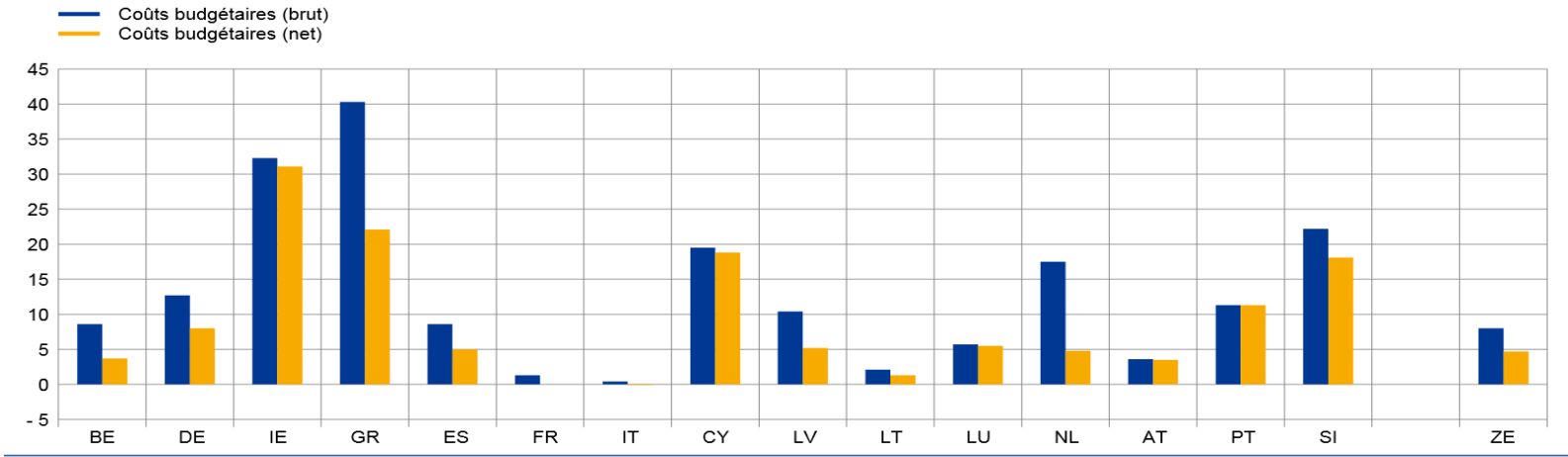
La crise de 2007-2008 a représenté un coût sans précédent pour les banques et les Etats



Sources: Bloomberg, IMF, DB Research

Coûts budgétaires et taux de recouvrement sur la période 2008-2014

(en pourcentage du PIB de 2014)



Sources : SEBC et Eurostat.

Source : Bulletin économique de la BCE, numéro 6 / 2015

Les faiblesses identifiées	Les principales réponses
<p>1 – Le comportement des banques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une prise de risque excessive ▪ Des arbitrages réglementaires ▪ Des gouvernances insuffisantes 	<p>Bâle 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de capital de meilleure qualité ▪ Des exigences de liquidité ▪ Moins de levier
<p>2 – Les insuffisances dans la réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des exigences inadaptées sur les fonds propres ▪ Pas d'exigence sur la liquidité ▪ Pas de dispositif de résolution ▪ Un traitement inadapté de la dette souveraine 	<p>Réponses au « Too big to fail »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surcharges systémiques ▪ Règles de TLAC <p>Mécanismes de résolution</p>
<p>3 – Les insuffisances dans la supervision</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas assez pro active, plutôt réactive ▪ Une coopération transfrontière insuffisante ▪ Mêmes banques, mêmes risques, mais des supervisions différentes 	<p>Séparation des activités</p> <p>Réglementation des opérations dérivés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambres de compensation ▪ Appels de marges

4. L'Europe a-t-elle poussée trop loin la réglementation ?

1. Le marché Unique contribue à la stabilité et à la croissance économique

- Liberté totale des mouvements de capitaux
- Liberté d'établissement
- Liberté de prestation de services
- Reconnaissance mutuelle des agréments et des pratiques
- Surveillance par les autorités du pays d'origine

2. L'Union Bancaire renforce la stabilité en Europe

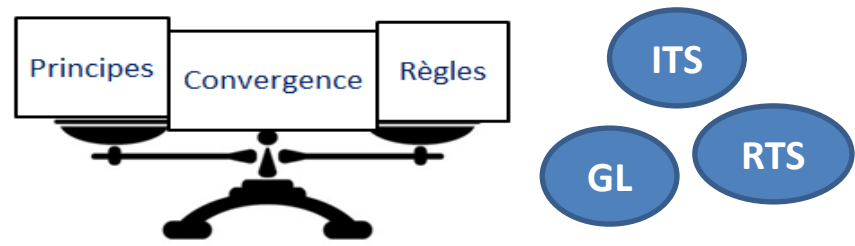


4. L'Europe a-t-elle poussée trop loin la réglementation ?

3. Une réglementation parfois plus exigeante mais pas nécessairement plus contraignante

Règles internationales	Règles européennes	
Banques internationales actives	Toutes les banques	+
Surveillance consolidée	Surveillance consolidée et individuelle avec exemptions possibles	+
Les pays doivent se conformer aux règles de Bâle	L'Europe a été considérée « materially non compliant »	-
Nouvelles règles de Bâle 3	Une application étalée de la réforme des règles de marché (FRTB) Des aménagements sur certaines règles (ratio de levier, NSFR)	- -

4. Une autorité européenne (EBA) pour renforcer la convergence



Deux logiques s'opposent

Méfiance vis-à-vis des modèles

Les modèles posent problème car :

- Opaques et complexes à superviser
- Variabilité des EFP, arbitrages réglementaires

- Méthode standard pour le risque quotidien
 - *Stress tests* « top-down » pour le risque extrême
- ⇒ Supervision très extérieure aux établissements et déconnectée de leur gestion interne

Confiance dans les modèles

Les modèles sont utiles car :

- Meilleure mesure (sensibilité) du risque
- Meilleure gestion des risques en interne

- Meilleure intégration des contraintes de supervision à la gestion interne
 - Meilleure appréciation du risque par l'utilisation de méthodes de gestion plus fines
- ⇒ Supervision intrusive, mobilisatrice de ressources importantes

Donc des réponses différentes :

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



Adapter Bâle 3



Revoir de manière harmonisée les modèles



Harmoniser les règles de mise en œuvre

Faire plus d'Europe : Une réponse nécessaire après la crise

- Rompre le lien entre risques souverains et bancaires afin d'éviter les spirales dangereuses et la contagion, au cœur de la crise.
- Améliorer la transmission de la politique monétaire : éviter des conditions du crédit différentes d'une région à l'autre de la zone euro malgré un taux d'intérêt directeur unique fixé par la Banque centrale.
- Renforcer la sécurité et la convergence au sein du système bancaire européen pour éviter les risques de fragmentation
- Permettre la recapitalisation directe des banques en difficulté par le Mécanisme européen de stabilité (MES)
- Progresser sur la voie de l'union financière

La supervision du SSM : un besoin de renforcer la supervision des grandes banques européennes

Les objectifs de la surveillance bancaire



L'intégration et la stabilité
du système financier



Un système bancaire
solide et sûr



Une surveillance des banques
harmonisée

- Promouvoir une supervision prospective, fondée sur les risques et qui repose sur des analyses solides
- Traiter les problèmes de manière proactive et rapidement
- Assurer une harmonisation des procédures et la qualité des décisions afin d'assurer l'application permanente de standards élevés dans toute la zone euro
- Retenir des approches diversifiées d'analyses des risques et avoir des interactions étroites avec les banques
- Utiliser le contrôle sur place comme élément fondamental de la supervision bancaire européenne

8.

La supervision du SSM : des réalisations importantes en un peu plus de deux ans

Organisation

- Près de 1000 recrutements
- Mise en place d'un cadre juridique
- Mise en place d'outils
- Mise en place des JTS
- Collaboration avec les autorités nationales

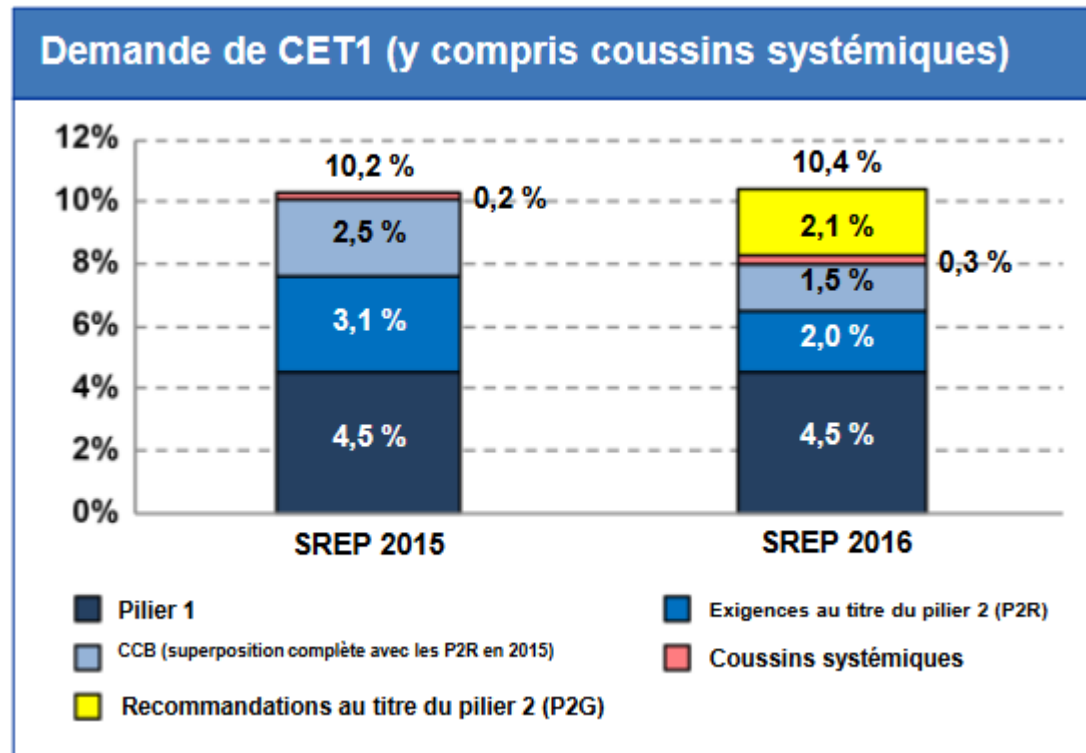
Supervision

- Revue des actifs
- Identification des principaux risques et des priorités de supervision
- Programme de supervision pour les 129 groupes
- Évaluation prudentielle (SREP) et fixation d'exigences de Pilier 2
- Revues thématiques (gouvernance et appétit aux risques, financements à effets de levier, cyber risques)

Harmonisation

- Définition d'une méthodologie d'évaluation (SREP)
- Harmonisation des options et discrétions nationales
- Lignes directrices sur les dividendes
- Lignes directrices sur les prêts non performants
- Pratiques uniformes de supervision (« fit and proper »)

La supervision du SSM : une approche du Pilier 2 adaptée pour converger avec les autres pays



- Une révision de l'approche, distinguant P2R et P2G
- Une diminution du seuil de déclenchement du MDA, revenu de 10,2 % à 8,3 %
- Pour les groupes systémiques, un niveau de MDA (8,3 %) inférieur à ceux observés au Royaume-Uni (8,4 %) et aux Etats-Unis (9,6 %). En exigences « fully-loaded », un niveau de MDA qui restera comparable (10,3 % à comparer à 10,4 % et 9,8 %)

La supervision du SSM : des priorités alignées sur les risques



Mesure prudentielle :

- examen thématique des modèles d'activité et des facteurs de rentabilité des banques



Mesure prudentielle :

- orientation et dialogue prudentiel sur les créances douteuses
- examen thématique de la IFRS 9



Mesure prudentielle :

- examen thématique du respect des principes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB 239)
- examen ciblé des modèles internes (TRIM)
- examen thématique des activités externalisées des banques

Analyses approfondies des modèles d'activité

- dans un environnement de faible de taux d'intérêt,
 - face à d'éventuelles répercussions du référendum concernant l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne
 - face aux risques liés à l'émergence de la concurrence exercée par les «Fintech» et les établissements non bancaires
- Suivi de la mise en œuvre des orientations sur les créances douteuses
 - Examen renforcé de l'incidence de la norme IFRS 9 sur les banques et de leur niveau de préparation
 - Etude des concentrations excessives de risques de crédit dans certaines catégories d'actifs, comme les prêts au secteur maritime, en associant des éléments sur place et des éléments sur pièces
 - Finalisation de l'examen thématique engagé en 2016 sur le respect des principes définis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour une agrégation des données sur le risque et une déclaration des risques efficaces (BCBS 239)
 - Lancement d'un examen ciblé pluriannuel des modèles internes avec des contrôles sur place (programme TRIM)
 - Promotion d'une amélioration continue des ICAAP et des ILAAP des banques
 - Examen thématique sur les activités externalisées et leur gestion des risques associés (y compris les risques informatiques).

La supervision du SSM : une appréciation parfois mitigée de la part de certaines banques

- Une absence de proportionnalité en fonction des risques propres
- Une multiplication des approches (monitoring, survey, deep dive, targeted review, thematic review) plus analytiques que d'identification des risques
- Des réunions trop nombreuses, se transformant parfois en formation
- Un formalisme excessif
- Une lenteur pour répondre aux questions
- Des reportings nombreux et non stabilisés

MAIS

Un superviseur encore jeune

Un superviseur des 130 plus grands groupes

Un superviseur qui comble des insuffisances passées

Face à un mouvement de possible dérégulation, les acquis européens sont essentiels

- Les réglementations et la supervision post crise ne doivent pas être affaiblies en Europe en s'inspirant de possibles mouvements aux États-Unis ou en Grande Bretagne (post Brexit)
- Aux États-Unis, ce qui semble en jeu –à ce stade-, c'est une dérégulation de dispositifs américains qui s'ajoutent aujourd'hui aux règles internationales (cf. le *Financial Choice Act*)
 - Allègement des contraintes pour les banques dont le ratio de levier est supérieur à 10 %
 - Suppression de la possibilité de désigner des non banques comme institutions systémiques
 - Réforme du Consumer Financial Protection Bureau
 - Suppression la règle Volcker
 - Accroissement des sanctions pour fraudes
- Une bonne supervision est garante du maintien de la solidité d'un système bancaire

Merci de votre attention

Retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr
et la prochaine conférence ACPR le **vendredi 16 juin 2017** sur la thématique
« Quels risques, quelles réglementations, quelle supervision pour les banques ? »